

## **Règlement numéro 146-2016/M141**

**Règlement 146-2016/M141 – Modifiant le règlement 141-2015 concernant le cours d'eau Janelle**

**ATTENDU** qu'une demande écrite de nettoyage du cours d'eau Janelle a été déposé à la Municipalité de Pierreville ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Pierreville a transmis cette demande de nettoyage à la MRC de Nicolet-Yamaska ;

**ATTENDU** que ce cours d'eau est sous la compétence de la municipalité régionale du comté de Nicolet-Yamaska ;

**ATTENDU** que la MRC a fait parvenir sa facture avant la fin des travaux complétés, ce qui a occasionné le règlement 141-2015 ;

**ATTENDU** que les coûts techniques, administratifs et d'entretien sont maintenant assumés par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit un montant de 3 412.09\$, pour le cours d'eau Janelle, soit 1 312.34\$ de plus que mentionné dans le règlement 141-2015 (2 099.75\$);

**ATTENDU** par contre que le coût des travaux portant sur une infrastructure ou un ouvrage qui n'appartient pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le propriétaire de l'infrastructure ;

**ATTENDU** que la MRC de Nicolet-Yamaska nous demande de payer la facture desdits travaux au montant de 1 293.92\$ et, qui devra par la suite, être payé par les contribuables ayant bénéficiés de ces services, soit 340.37\$ de plus que mentionné dans le règlement 141-2015 (953.55\$ ayant déjà été payé par un contribuable);

**ATTENDU** que la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire ;

**ATTENDU** que la municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès des propriétaires concernés sous forme d'un règlement de taxation ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de présent règlement a été donné à la séance régulière du 11 janvier 2016, par la conseiller Marcel Lavoie ;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2.**

Le conseil décrète les travaux de nettoyage du cours d'eau Janelle pour une dépense de 1 293.92\$.

### **ARTICLE 3.**

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour la propriété détaillée ci-après et que la personne mentionnée sera et est par le présent règlement assujettie aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir le tableau de répartition en annexe.

**ARTICLE 4.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



André Descôteaux  
Maire



Lyne Boisvert, CPA, CGA  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 11 janvier 2016 – Résolution : 2016-01-010
Adoption le 8 février 2016 – Résolution 2016-02-028
Affiché le 9 février 2016
En vigueur le 9 février 2016